



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-006

Portant réglementation de la circulation en centre-ville à l'occasion du défilé du Mardi-Gras du 5 mars 2019

Le Maire de la commune de LA FERRE,

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et suivants,
- Le code de la route, notamment ses articles R 44, R 53.2 et R 225,
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- Considérant que pour assurer **la sécurité du défilé du Mardi-Gras du 5 mars 2019**, il est nécessaire de réglementer la circulation.
- sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A l'occasion du défilé du Mardi-Gras, la circulation des véhicules sera interdite le **mardi 5 mars 2019** à partir de 13 h 30 et jusqu'à la fin du défilé, dans les rues suivantes : Avenue Dupuis, rue du Bourget, Place Paul Doumer, rue de la République, rond-point du pont de l'Oise, square Foch et avenue de Verdun.

Article 2 : La circulation vers Charmes et Danizy sera déviée à partir du rondpoint de Lattre de Tassigny, rue Marie Curie, rue Rempart du Nord, rue Drouot, rue du Verly et rue du Millénaire.

Article 3: Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : La sécurité sera assurée par le Centre de Secours Principal et par le Garde Champêtre Municipal de La Fère.

Article 5 : Les organisateurs, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police de Tergnier - La Fère, le Garde Champêtre Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FERRE, le 22 janvier 2019

Le Maire,




Raymond DENEUVILLE